

Garantie limitée

Ce que la Garantie couvre

Si les conditions indiquées plus bas sont satisfaites, Fiber Glass Systems, L.P. (FGS) garantit chaque réservoir GenCube® pendant une période d'un (1) an suite à la livraison du réservoir à son propriétaire (« le Propriétaire ») au moment de l'installation première. Cette Garantie couvre les événements suivants s'ils se produisent pendant des conditions d'utilisation normales : (i) la libération d'un produit stocké provenant de tout réservoir de confinement secondaire; (ii) la défaillance du réservoir principal provoquée par une fissure, un bris ou un effondrement non lié à la corrosion; (iii) la corrosion interne : si le produit stocké dans le réservoir est compatible avec l'acier et répond aux conditions de la présente Garantie; et (iv) si le réservoir est entretenu par le propriétaire conformément aux directives accompagnant ledit réservoir. La Garantie FGS du réservoir couvre également : les défauts de matériaux et de fabrication pour une période d'un (1) an suivant la date de livraison du réservoir au Propriétaire.

Conditions de validité de la Garantie

La Garantie limitée énoncée dans le présent document est soumise aux conditions suivantes :

- I. Chaque réservoir doit être : (i) installé aux États-Unis ou au Canada; et (ii) le réservoir doit avoir été installé et entretenu conformément aux spécifications, aux directives d'installation en vigueur le jour de l'expédition dudit réservoir par FGS, aux procédures de maintenance subséquentes dont le Propriétaire a reçu un avis par écrit, et aux codes et règlements gouvernementaux en vigueur. La Garantie du réservoir pourrait s'annuler suite à tout manquement à se conformer et à fournir une preuve de maintenance appropriée.
- II. Si le Propriétaire découvre une défaillance ou une fuite possible du réservoir, il doit fournir à FGS un avis par écrit de la défaillance ou de la fuite possible du réservoir. FGS, ou son représentant désigné, doivent, en outre, pouvoir inspecter le site du réservoir avant, pendant et après l'excavation dudit réservoir.
- III. Dès que FGS détermine que la défaillance ou la fuite du réservoir est couverte par la présente Garantie limitée, FGS (à sa discrétion) doit : (1) réparer le réservoir; (2) le remplacer par un réservoir présentant environ les mêmes spécifications que le réservoir d'origine, et ce, pour la taille, la conception, la qualité des matériaux et la main-d'œuvre; ou (3) rembourser le prix d'achat du réservoir d'origine de FGS.
- IV. Le pétrole, le lubrifiant ou le mélange de carburant stocké dans le réservoir est compatible avec l'acier en plus de répondre aux normes ASTM. Les fluides ne répondant pas aux normes ASTM pour les carburants et leurs mélanges doivent être compatibles avec l'acier. Ils doivent également être approuvés par écrit par FGS pour un tel stockage. La présente Garantie s'annule en cas de stockage dans le réservoir d'un fluide non compatible avec l'acier ou non approuvé par FGS.
- V. Le paiement total des produits couverts par la présente Garantie est perçu par FGS.

Ce que la Garantie ne couvre pas

FGS ne garantit pas : (1) la peinture, les revêtements, la décalcomanie, les rondelles, les joints d'étanchéité, ni les autres accessoires (p. ex., événements, pompes, jauges, etc.), (2) les coûts de main-d'œuvre ou les autres coûts d'installation liés à la réparation ou au remplacement du réservoir; (3) les dommages au réservoir ou à tout bien découlant d'eau accumulée dans le réservoir; ou (4) les dommages provoqués par des pratiques d'utilisation ou de maintenance inappropriées.

Limite de responsabilité et Exclusion d'autres recours et dommages

L'unique et seul recours offert au Propriétaire est la réparation, le remplacement ou le remboursement comme indiqué plus bas. La responsabilité de FGS selon la présente Garantie se limitera au prix d'achat du réservoir de FGS.

FGS N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS POUR BLESSURES PERSONNELLES, POUR DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, À LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, LA PERTE D'UTILISATION DU RÉSERVOIR OU DE TOUT ÉQUIPEMENT ASSOCIÉ, LE COÛT DU CAPITAL, LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DES INSTALLATIONS OU DES SERVICES, LES COÛTS D'ARRÊT DE SERVICE, LES RÉCLAMATIONS DE LA PART DES CLIENTS DU PROPRIÉTAIRE POUR DE TELS DOMMAGES, OU POUR LES DOMMAGES AUX BIENS, PEU IMPORTE SI LA RÉCLAMATION EST POUR BRIS DE CONTRAT, BRIS DE GARANTIE, NÉGLIGENCE OU RESPONSABILITÉ STRICTE, ET PEU IMPORTE SI UNE TELLE RÉCLAMATION EST PROVOQUÉE PAR OU DÉCOULE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, OU DE GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, OU DE LA CONCEPTION, FABRICATION, VENTE, LIVRAISON, REVENTE, INSTALLATION, INSTRUCTIONS TECHNIQUES DE L'INSTALLATION, DE L'INSPECTION, DE LA RÉPARATION, DE L'EXPLOITATION OU DE L'UTILISATION DU RÉSERVOIR.

Avis au consommateur

L'exclusion des dommages indirects et la limite des Garanties implicites aux présentes peuvent ne pas s'appliquer aux acheteurs considérés être des « consommateurs », qui vivent dans un État/province/territoire ne permettant pas une telle limite ou l'exclusion de dommages indirects s'appliquant autrement aux consommateurs. Si vous êtes considéré un « consommateur », vous pourriez avoir de plus des droits légaux spécifiques en plus de ceux émis par la présente Garantie. Ces droits varient d'un État/province/territoire à l'autre.

Non-responsabilité par rapport à toute autre Garantie

LA GARANTIE LIMITÉE SUIVANTE EST LA SEULE GARANTIE OFFERTE. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER : LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION EN PARTICULIER.

Date d'entrée en vigueur : 07/01/2023